

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 9 octobre 2009

Service instructeur
Direction de la Communication

N° CP-2009-13-1-14

Service consulté

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC LA SOCIETE SAS A.
TELE EDITEUR DE LA CHAINE "ALSACE 20" POUR UNE DUREE DE DEUX ANS**

Résumé : *La convention a pour objet de fixer les conditions du parrainage, par le Conseil Général du Haut-Rhin, d'émissions diffusées sur Alsace 20, anciennement nommée Alsatic TV. Cette chaîne régionale de télévision de proximité est accessible à la grande majorité des Alsaciens et diffuse des programmes entièrement régionaux 24 h / 24 h. La convention porte sur une durée de deux ans avec un engagement financier du Conseil Général du Haut-Rhin d'un montant total de 300 000 euros.*

Depuis janvier 2009, ALSACE 20 touche 1,6 million de téléspectateurs alsaciens, soit 90 % de la population. La chaîne est accessible à la grande majorité des Alsaciens possédant un téléviseur. Avec cette diffusion, ALSACE 20 est véritablement une chaîne régionale de télévision avec des programmes entièrement régionaux diffusés 24h sur 24h.

ALSACE 20 s'est fixée les objectifs suivants :

- être un média de proximité en étant présent sur le terrain tout au long de l'année, en valorisant les initiatives locales et en créant du lien social,
- contribuer à développer l'ouverture de l'Alsace vers ses proches voisins du Rhin Supérieur,
- valoriser toutes les formes de la culture et de l'expression régionales.

Ces différents objectifs sont inscrits dans la politique éditoriale de la chaîne et traduits dans sa grille de programmes. La convention de parrainage doit permettre à SAS A. TELE, éditeur de la chaîne ALSACE 20, de réaliser ces objectifs.

La ligne éditoriale d'ALSACE 20 se caractérise notamment par :

- une politique régulière de captations et de diffusion d'événements régionaux et de spectacles sportifs, culturels, associatifs...
- une volonté affirmée de décentralisation et de présence sur le terrain et sur les lieux de vie des Alsaciens.
- la réalisation d'une émission de débat et d'expression citoyenne.

Le projet de convention de parrainage avec la société SAS A. TELE éditeur de la chaîne ALSACE 20, anciennement nommée ALSATIC TV, est destiné à fixer les conditions de ce parrainage.

La convention prévoit le parrainage par le Conseil Général du Haut-Rhin de :

- « Pleins Feux / Du Côté d'Ici », émission de découverte des terroirs et cantons alsaciens diffusée tous les samedis et dimanches à 13h30, et rediffusée un minimum de 5 fois au cours de la semaine suivante. Le Conseil Général du Haut-Rhin sera présent avec un billboard reprenant son logo au générique de début et de fin de l'émission et sera cité dans les bandes-annonces de ces émissions.
- 8 émissions spéciales « Vu du Haut-Rhin » sur deux ans, captées et produites par ALSACE 20, sur des thématiques spécifiquement haut-rhinoises. Le Conseil Général du Haut-Rhin sera présent avec un billboard reprenant son logo au générique de début et de fin de ces émissions et sera cité dans les bandes-annonces. Ces productions seront mises à la disposition du Conseil Général du Haut-Rhin pour diffusion sur son site internet.
- 600 émissions « Agenda » destinées à assurer la promotion de manifestations qui se déroulent dans le Haut-Rhin. Le Conseil Général du Haut-Rhin sera présent avec un billboard reprenant son logo au générique de début et de fin de ces émissions.

La convention porte sur une durée de deux ans avec un engagement financier du Conseil Général du Haut-Rhin d'un montant total de 300 000 euros, soit 150 000 € au titre de la période octobre 2009/octobre 2010, et 150 000 € au titre de la période octobre 2010/octobre 2011, sous réserve des crédits correspondants au budget primitif.

L'autorisation d'engager fera l'objet d'une inscription dans le cadre de la DM2 sur le programme J814 et les crédits nécessaires au titre de 2009 seront transférés du programme J614, de la ligne budgétaire 011-023-611-3236-139 sur le programme J814 sur le ligne budgétaire 65-023-6574-3238-139.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer cette convention.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

ANNEXE 1



Unique Comme Vous !

Qui sommes nous ?

Alsace20 est la **seule chaîne 100 % alsacienne**. Notre équipe de 20 personnes se fait l'écho chaque jour de l'actualité et des initiatives locales.

Média complet avec son site Internet www.alsace20.tv, cette télévision est une passerelle entre les nouveaux moyens de communications et les alsaciens. Ils peuvent participer à la création des programmes, dialoguer, débattre librement de leur région !

Nos implantations

La rédaction et le studio d'Alsace20 sont installés au coeur de **Strasbourg**, 15 rue de la Nuée Bleue. Notre bureau haut rhinois est implanté au centre de **Mulhouse**.

Notre zone de diffusion

Alsace20 est l'**unique télévision régionale d'initiative privée à diffuser ses programmes sur la TNT régionale**

(le fameux canal 20).

Nous touchons aujourd'hui plus de 90% de la population alsacienne.

Notre réseau TNT se compose des émetteurs de Strasbourg - Nordheim et Mulhouse - Belvédère. Il est complété par le câble et les box Internet (Livebox, FreeBox, NeufBox).

Les alsaciens sont en mesure de capter nos programmes sur leurs écrans ou en "Video On Demand" grâce à notre site Internet interactif.

En février 2010, l'Alsace sera la première région française à basculer sa diffusion télévisuelle en "**tout numérique**". Notre média confirmera sa place "d'incontournable" au sein du paysage audiovisuel alsacien.

Nos programmes (voir grille d'antenne ci-jointe)

L'Alsace, toute l'Alsace, son dynamisme, ses initiatives, ses engagements, Alsace20 est **le miroir positif d'une région pas comme les autres.**

Notre programmation est centrée sur une grande émission d'une heure, diffusée entre 18h30 et 19h30, multi diffusée tous les soirs jusqu'à minuit trente. "**C'est vous / 20**" propose l'actualité, des débats, des magazines avec un ton frais et dynamique. Du sport à l'économie, les principaux centres d'intérêts des alsaciens sont exposés aux heures de forte écoute.

Nos téléspectateurs, notre cible

Alsace20 est un média populaire, nous voulons intéresser **toutes les couches sociales de la région.** Nos programmes, nos choix rédactionnels, le ton des émissions, attirent principalement les adultes / jeunes adultes, 25-50 ans, actifs, csp+.

Notre caractère

Il se résume en 5 mots : **Complicité, Dynamisme, Divertissement, Informatif, Unique.**

ANNEXE 2

Grille des programmes



	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
00h30	<p>Rediffusions des divers magazines de la semaine précédente, émissions spéciales santé, co-production de documentaires régionaux (un par mois), captations de spectacles vivants, émissions sportives et captations de rencontres sportives.</p>					<p>Rediffusions des divers magazines de la semaine précédente, émissions spéciales santé, co-production de documentaires régionaux (un par mois), captations de spectacles vivants, émissions sportives et captations de rencontres sportives, et les best of de la semaine.</p>	
13h30						<p>Pleins Feux «Du côté d'ici»</p>	
						<p>À la découverte de votre commune</p>	
18h30						<p>Actu</p> <p>Emission d'information régionale réalisée en extérieur</p> <p>La minute du développement durable</p> <p>Météo</p> <p>Actu en bref et en images</p> <p>Interview d'une personnalité au cœur de l'actu du jour</p>	
19h00	<p>Un jour, un thème</p>						
	<p>Sport</p> <p>L'événement du week-end</p>	<p>Société</p> <p>Au cœur de l'entreprise</p>	<p>Culture</p> <p>Loisirs, ciné, événements</p>	<p>High Tech</p> <p>Innovations, automobile</p>	<p>Impul'sons DNA</p> <p>Actualité musicale en Alsace</p>		
19h30	<p>Tranche interactive et participative</p> <p>Tous les acteurs de la vie régionale et même les téléspectateurs eux-mêmes ont la possibilité d'envoyer leurs vidéos à la chaîne qui les visionne et les valide avant diffusion. Des partenariats ont déjà été signés avec le Comité Régional Olympique et Sportif d'Alsace qui livrera des sujets sur l'ensemble des disciplines sportives peu médiatisées, avec plusieurs clubs sportifs et associations culturelles ainsi qu'avec la Chambre des Métiers pour présenter diverses professions notamment artisanales. L'association des télévisions locales a également été sollicitée.</p>						
20h30	<p><i>Rediffusion du bloc programme d'une heure (18h30-19h30)</i></p>	<p><i>Rediffusion du bloc programme d'une heure (18h30-19h30)</i></p>	<p><i>Rediffusion du bloc programme d'une heure (18h30-19h30)</i></p>	<p><i>Rediffusion du bloc programme d'une heure (18h30-19h30)</i></p>	<p><i>Rediffusion du bloc programme d'une heure (18h30-19h30)</i></p>		
21h30							
22h30							
23h30							
00h30							

CONVENTION DE PARRAINAGE

Entre la société SAS A.TELE, éditeur de la chaîne ALSACE 20, chaîne de télévision régionale diffusée par la TNT, l'ADSL et le câble, dont le siège est situé 15 rue de la Nuée Bleue à 67000 Strasbourg, représentée par Monsieur Francis HIRN, Président, et ci-après dénommée « **ALSACE 20** »,

d'une part,

et le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par son Président, Monsieur Charles Buttner, et ci-après désigné « **le CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN** »,

d'autre part,

VU la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication, notamment son article 33,

VU les décrets n° 92-882 du 1^{er} septembre 1992 et n° 92-280 du 27 mars 1992,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis janvier 2009, ALSACE 20 touche 1,6 million de téléspectateurs alsaciens, soit 90 % de la population. La chaîne est accessible à la grande majorité des Alsaciens possédant un téléviseur.

ALSACE 20 utilise plusieurs modes de diffusion :

- la diffusion TNT (sur toute l'Alsace, à Offenbourg, Fribourg et Bâle),
- la diffusion par ADSL (Live Box Orange, Free Box, Neuf Box notamment),
- le câble (diffusion Numéricâble).

Avec cette diffusion, ALSACE 20 est véritablement une chaîne régionale de télévision avec des programmes entièrement régionaux diffusés 24h sur 24h.

Les objectifs de la chaîne sont les suivants :

- jouer pleinement son rôle de nouveau média de proximité dans une logique d'aménagement du Territoire, en étant présent sur le terrain tout au long de l'année, en valorisant les initiatives locales, en créant du lien social,
- contribuer à développer l'ouverture de l'Alsace vers ses proches voisins du Rhin Supérieur,
- valoriser toutes les formes de la culture et de l'expression régionales.

Ces différents objectifs sont inscrits dans la politique éditoriale de la chaîne (ANNEXE 1) et traduits dans sa grille de programmes (ANNEXE 2).

La ligne éditoriale d'ALSACE 20 se concrétise notamment par :

- une politique régulière de captations et de diffusion d'événements régionaux et de spectacles sportifs, culturels, associatifs...
- une volonté affirmée de décentralisation et de présence sur le terrain et sur les lieux de vie des Alsaciens. Cette présence est renforcée par la coopération active avec les télévisions locales d'Alsace,
- la réalisation d'une émission de débat et d'expression citoyenne.

Les moyens techniques mis en place privilégient :

- un car-régie mobile à 4 caméras, permettant la captation et l'enregistrement de manière professionnelle. Ce car est aux normes broadcasts professionnelles et permet également d'assurer des retransmissions d'événements régionaux pour des chaînes nationales et internationales afin de faire connaître le dynamisme des acteurs régionaux,
- des équipements de sous-titrage et un savoir-faire permettant la réalisation de sous-titres incrustés en français des émissions en dialecte alsacien,
- un dispositif multimédia, incluant un site internet.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de parrainage par le CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN d'émissions diffusées sur la chaîne ALSACE 20 par la SAS A. TELE pour une durée de 2 ans en apportant une contribution financière d'un montant total de 300 000 euros.

Le CONSEIL GENERAL parraine :

- « Pleins Feux / Du Côté d'Ici », émission de découverte des terroirs (cantons) alsaciens diffusée tous les samedis et dimanches à 13h30, et rediffusée un minimum de 5 fois au cours de la semaine suivante,
- 4 émissions spéciales "Vu du Haut-Rhin" par an, captées et produites par ALSACE 20, sur des thématiques spécifiquement haut-rhinoises, soit 8 émissions sur la durée de la convention,
- 300 émissions "Agenda" par an, destinées à assurer la promotion de manifestations qui se déroulent dans le Haut-Rhin, soit 600 émissions sur la durée de la convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA SAS A. TELE (ALSACE 20)

Art. 2-1 : Diffusion

ALSACE 20 s'engage à mentionner le CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN avec un billboard reprenant son logo au générique de début et de fin de l'émission « Pleins Feux / Du Côté d'Ici » traitant d'un canton haut-rhinois (soit un minimum de 40%

des émissions annuelles « Pleins Feux / Du Côté d'Ici ») et à citer le CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN dans les bandes-annonces de ces émissions.

ALSACE 20 s'engage à mentionner le CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN avec un billboard reprenant son logo au générique de début et de fin des 8 émissions spéciales « Vu du Haut-Rhin » sur des thématiques spécifiquement haut-rhinoises durant les deux années. Ces productions seront mises à la disposition du Conseil Général dans un délai de 8 jours pour diffusion sur son site Internet. ALSACE 20 s'engage à citer le CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN dans les bandes-annonces de ces émissions.

ALSACE 20 s'engage à mentionner le CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN avec un billboard reprenant son logo au générique de début et de fin de 600 émissions « Agenda » destinées à assurer la promotion de manifestations qui se déroulent dans le Haut-Rhin, durant les deux années.

Art. 2-2 : Evaluation

SAS A. TELE éditeur de la chaîne Alsace 20 s'engage à fournir annuellement avant le 30 septembre son bilan, son compte de résultat certifié par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable, une copie du procès-verbal de son assemblée générale, son rapport d'orientation et son budget prévisionnel.

Le CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN peut également faire procéder à ses frais à toute enquête d'audience qu'il juge nécessaire.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

Art. 3-1 : Montant de la subvention

Une subvention globale maximale de 300 000 € est accordée par le CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN, répartie comme suit :

- 150 000 € au titre de la période octobre 2009/octobre 2010 :
 - 80 000 €, au titre de l'émission « Pleins Feux / Du Côté d'Ici »,
 - 40 000 € pour 4 émissions spéciales "Vu du Haut-Rhin",
 - 30 000 € pour 300 émissions "Agenda".

- 150 000 € au titre de la période octobre 2010/octobre 2011, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants :
 - 80 000 €, au titre de l'émission « Pleins Feux / Du Côté d'Ici »,
 - 40 000 € pour 4 émissions spéciales "Vu du Haut-Rhin",
 - 30 000 € pour 300 émissions "Agenda".

Art. 3-2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention de 300 000 € s'effectuera de la manière suivante :

- période octobre 2009/octobre 2010 : 150 000 €
 - un acompte de 50 %, soit 75 000 € dès notification de la présente convention,
 - le solde, soit 75 000 € sur demande de versement et présentation d'un état détaillé des émissions parrainées et diffusées.

- période octobre 2010/octobre 2011 : 150 000 €
 - un acompte de 50 %, soit 75 000 € sur demande de versement par le bénéficiaire,
 - le solde, soit 75 000 €, sur demande de versement et présentation d'un état détaillé des émissions parrainées et diffusées.

Le montant de la contribution pour chaque période pourra être modifié pour tenir compte des modifications de la présente convention qui pourraient intervenir ultérieurement en application de l'article 8.

Art. 3-3 : Comptable Assignataire

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental.

ARTICLE 4 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN pourra ordonner le reversement des sommes irrégulièrement utilisées.

Cependant si, pour un cas de force majeure, ou pour un cas de grève ou pour une raison tenant des obligations de diffusion du câblo-opérateur, ou encore en fonction des nécessités de l'antenne, ALSACE 20 se trouvait obligée de modifier les dates et heures de diffusion prévues, voire de supprimer une ou plusieurs émissions, le CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN ne pourrait faire valoir auprès d' ALSACE 20 aucune réclamation, ni demander de dommages et intérêts. Il est toutefois convenu que la contribution du CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN serait calculée au prorata des émissions effectivement diffusées.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE

Conformément à la législation en vigueur et à une jurisprudence constante des tribunaux de l'ordre administratif comme des juridictions financières en matière de versement de fonds publics, le CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN peut être amené à procéder ou à faire procéder à des contrôles sur pièces ou sur place concernant l'utilisation des fonds départementaux, en diligentant éventuellement un audit portant sur les comptes du bénéficiaire et sur l'utilisation des sommes versées. Le bénéficiaire devra donc, le cas échéant, mettre à la disposition de l'organisme de contrôle toutes les pièces administratives et comptables lui permettant de remplir leurs missions.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de deux ans. Il peut être mis fin à cette convention chaque année lors de la date anniversaire de la signature. Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours. Dans cette hypothèse, le CONSEIL GENERAL s'engage à verser la subvention prorata temporis.

ARTICLE 7 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL

ALSACE 20 annexera au présent contrat la convention signée avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et s'engage à respecter la convention du CSA ainsi que ses consignes particulières en période électorale.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Art. 8-1 : Résiliation pour faute

Le présent contrat pourra être résilié par le CONSEIL GENERAL en cas de non respect par la SAS A. TELE de l'une de ses obligations dès lors que dans les trois mois suivants la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, la SAS A.TELE n'aura pas pris les mesures appropriées.

Art. 8-2 : Résiliation en cas de liquidation judiciaire

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de mise en liquidation judiciaire de SAS A. TELE éditeur de la chaîne ALSACE 20.

Art. 8-3: Résiliation en l'absence de conventionnement

Le présent contrat sera résilié de plein droit si la convention du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel devait être annulée ou renouvelée.

Art. 8-4: Conséquences de la résiliation sur le versement de la subvention

En cas de résiliation de la convention dans les cas visés ci-dessus, le CONSEIL GENERAL pourra annuler les subventions octroyées voire exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 9 : CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de litige, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent, en application des règles procédurales en vigueur.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Le présent document est établi en deux originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Fait à Colmar, le

Pour SAS A. TELE
éditeur de la chaîne ALSACE 20

Francis HIRN

Pour le CONSEIL GENERAL
du HAUT-RHIN

Charles BUTTNER